



Référence : 20200707-RAP-63-0628-inspection Jalicot Chateaugay

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées	
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société JALICOT 3, rue du Pré Comtal CS 40001 63039 Clermont-Ferrand SIRET : 936 850 189 00254	S3IC 0056-01020 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : carrière	
Date du contrôle : 30/06/2020	
Inspecteur(s) :	
Type de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • la vérification de la réalisation, dans son intégralité, des travaux et mesures correctives demandés suite aux remarques effectuées par l'inspection lors de la précédente visite de novembre 2017 ; • la conduite de l'exploitation et la mise à jour des plans d'avancement des travaux ; • la surveillance environnementale autour des carrières qui concerne plus particulièrement les émissions de poussières générées par l'exploitation et en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - les dispositifs de limitation des émissions de poussières, - le contrôle des émissions canalisées de poussières, - le plan de surveillance des retombées de poussières
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • carrière de basalte	
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 décembre 2008 • Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les conditions d'exploitation, en date du 30 novembre 2010 • Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les conditions d'exploitation, en date du 15 juillet 2015 	
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)	
Nom	Société
	Société Jalicot
	Qualité
	Responsable foncier environnement Directeur technique Chef de carrière
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Equipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :

Annexe 1 – Fiche de constats¹

Constat N° 1 : Le plan de surveillance des émissions de poussières a été établi.			
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 19-5 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié	/	/
Constat N° 2 : Les mesures des retombées atmosphériques des poussières ont été effectuées sur une période de 30 jours durant les 4 trimestres de l'année 2019 et présentent des résultats en deçà des valeurs limites imposées par la réglementation ;			
- Une copie du dernier bilan des mesures de poussières est à fournir à l'inspection			
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 19-7 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié	3 mois	/
Constat N° 3 : Le plan d'exploitation a été établi en date du 1 ^{er} novembre 2019 ; Il convient de mettre à jour le plan d'exploitation en modifiant le périmètre d'autorisation de la carrière pour tenir compte de la cessation partielle d'activité entérinée en 2018. Les réseaux enterrés de la carrière sont à indiquer sur le plan d'exploitation.			
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 24 de l'AP du 18 décembre 2008 Article & de l'AP du 12 février 2018	11/2020	/
Constat N° 4 : les travaux d'extraction se situent au niveau de la dernière phase d'exploitation au centre de la carrière. Une emprise minime reste à exploiter à l'extrémité Sud-Ouest de la carrière ;			
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 6-4 de l'AP du 18 décembre 2008	/	/

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

Constat N° 5 : Le cautionnement bancaire des garanties financières de la carrière arrive à échéance le 14 juillet 2020
Il convient de le renouveler dans les meilleurs délais.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 1-11 de l'AP du 15 juillet 2015	/	/

Constat N° 6 : Le contrôle des rejets aqueux représentatifs du fonctionnement de la carrière et de ses installations annexes a été réalisé en novembre 2019. Les résultats obtenus mettent en évidence le respect de la réglementation en vigueur pour tous les paramètres analysés.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 10 de l'AP du 18 décembre 2008	/	/

Constat N° 7 : le contrôle des niveaux sonores émis par l'exploitation a été réalisé en novembre 2019. Les résultats obtenus présentent des données conformes à la réglementation en vigueur hormis un point près de la voie départementale qui présente un dépassement des émergences (bruit de fond faible)

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 12 de l'AP du 18 décembre 2008	/	/

Constat N° 8 : le contrôle des vibrations émises par l'exploitation a été réalisé le 12 février 2019. Les résultats obtenus présentent des données conformes à la réglementation en vigueur.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 13-1 de l'AP du 15 juillet 2015	/	/

Constat N° 9 : Le bilan des actions liées au suivi et aux transferts de la Laineuse du Prunellier réalisées en 2019 a été présenté à l'inspection et est positif.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Alinéa n° 9 de l'article 1 de l'AP du 30 novembre 2010	/	/

Constat N° 10 : Les procédures d'acceptation préalable des déchets entrant sur le site sont conformes. Les registres d'admission sont présentés sous forme numériques et sont complets.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 1-14 de l'AP du 15 juillet 2015	/	/

Constat N° 11 : la cuve enterrée présente sur la parcelle n° 1437 n'a pas été retirée et il n'a pas été vérifié l'absence d'impact sur l'environnement (sous-sol).
 Pour rappel, l'article 7-4 stipule : « Les réservoirs enterrés seront dans la mesure du possible enlevés, sinon ils seront neutralisés par remplissage avec des matériaux inertes (sable, béton maigre). »

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Articles 6-5 et 7-4 de l'AP du 18 décembre 2008	3 mois	

